

**2024 DU 56** Cession de 6 lots de copropriété situés 3, quai Malaquais (6e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots n°11, 15, 26, 28, 31 et 34 dépendant de l'immeuble 3, quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement pour les avoir acquis en 1924 ;

Vu la délibération 1996 D. 1906 du 16 décembre 1996 par laquelle a été arrêté le principe de la mise en vente lot par lot de l'immeuble 3 quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Considérant que les lots n° 11, 15, 26, 28, 31 et 34 de cet immeuble sont désormais vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas utilité à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal et que les lots n°11 et 15 ne sont pas adaptés à une transformation en logements locatifs sociaux ;

Vu le courrier en date du 16 février 2024 de Monsieur Jean-Marc Boussard, copropriétaire au sein de l'immeuble du 3 quai Malaquais ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 13 mars 2024, a émis un avis favorable d'une part à la cession par voie d'adjudication publique des lots réunis n°11, 15, 31 et 34 à usage d'habitation et de caves pour une mise à prix de 3 360 000 € et d'autre part à la cession de gré à gré au profit de Monsieur Jean-Marc Boussard des lots n°26 et 28 à usage de débarras au prix de 30 000 € ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété n°11, 15, 31 et 34 à usage d'habitation et de caves dépendant de l'immeuble sis 3, quai Malaquais (6<sup>e</sup>) et la cession de gré à gré des lots n°26 et 28 à usage de débarras au profit de Monsieur Jean-Marc Boussard et aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots municipaux n°11, 15, 31 et 34 dépendant de l'immeuble sis 3, quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup>, sur une mise à prix de 3 360 000 €.

Article 2 : Est autorisée la cession de gré à gré des lots municipaux n°26 et 28 dépendant de l'immeuble sis 3, quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> au profit de M. Jean-Marc Boussard, pour un prix de 30 000 €, sans condition suspensive.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra(ont) donner lieu la réalisation de la (des) vente(s) seront à la charge de l'(des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du (des) contrat(s) de vente à intervenir.

Article 4 : Les recettes des ventes décrites aux articles 1 et 2 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2024 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.